Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T2213

Portant réglementation de la circulation sur
la D2
commune de Beaussais-sur-Mer
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 01/06/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,
Vu la demande de EXAEQUO COMMUNICATION en date du 26/06/2026,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 12/09/2026 au 13/09/2026, sur la D2 commune de Beaussais-sur-Mer, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation du TRIATHLON SWIMRUN DINARD COTE D'EMERAUDE,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 12/09/2026 et jusqu'au 13/09/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h le samedi 12 Septembre de 14h00 à 19h00 et le dimanche 13 Septembre de 09h00 à 13h00 sur la D2 du PR 12+0490 au PR 12+0600 (Beaussais-sur-Mer) situés hors agglomération au lieu-dit "Coutelouche".

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EXAEQUO COMMUNICATION .

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dinan, le 28 juillet 2026
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS

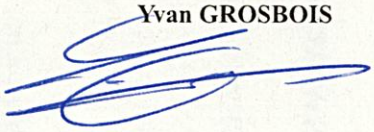

TRIATHLON SWIMRUN DINARD COTE D'ÉMERAUDE

Commune de BEAUSSAIS SUR MER – D2
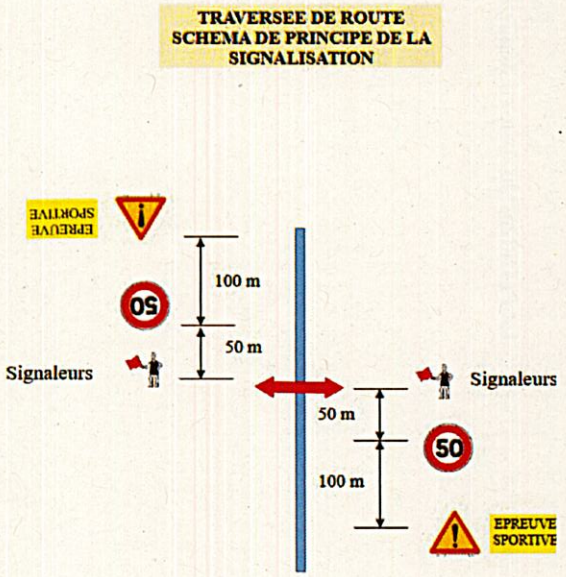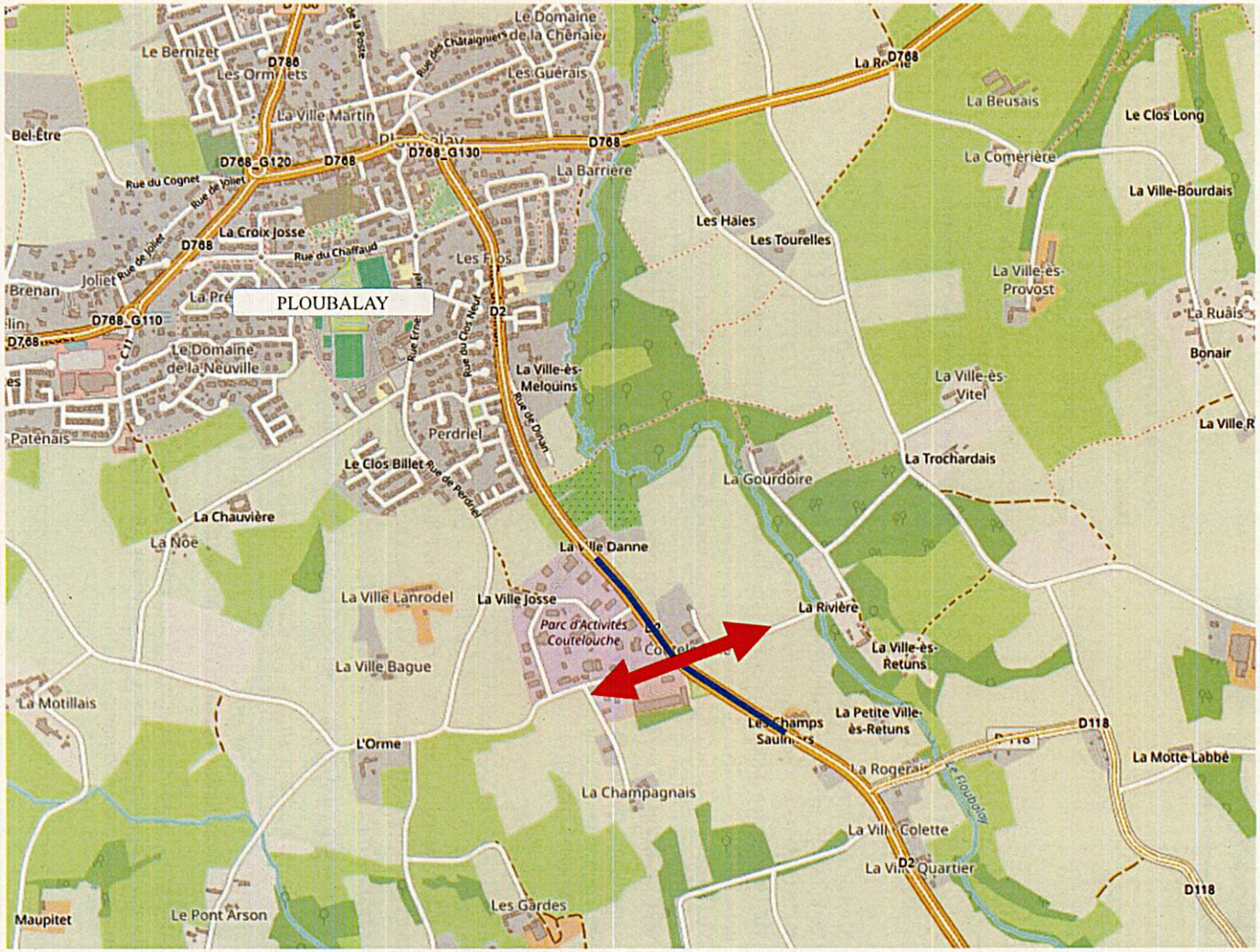
Traversée de voie